

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un bail professionnel pour la location d'un local professionnel au sein de la maison de santé de Neussargues avec Monsieur Lucas GOURI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une maison de santé pluridisciplinaire, située au 11 rue du Commerce 15 170 NEUSSARGUES-MOISSAC, comportant des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

Considérant la demande de Monsieur Lucas GOURI d'occuper un local, à usage professionnel, afin d'exercer sa profession de kinésithérapeute au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Neussargues ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, de bénéficier de l'activité proposée par Monsieur Lucas GOURI ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de bail professionnel avec Monsieur Lucas GOURI, kinésithérapeute, pour la location d'un local professionnel d'une surface de 69,96 m² au sein de la maison de santé de Neussargues comprenant :

- Un espace privatif composé d'un bureau et d'une salle de soins pour une surface de 66,15 m² ;
- Des espaces mutualisés comprenant une salle d'attente, un WC et un dégagement pour une surface de 3,80 m² ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 520,50 € TTC à compter de la date de prise du bail, et dont le premier paiement interviendra à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

Article 3 : De préciser que le montant de provision de charges s'élève à 559 € TTC par mois à la date de prise du bail ;

Article 4 : De consentir la location de ces espaces à compter du 15 juillet 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2032 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

